

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 10

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance 7

Délibération n°07-2023-06-13

Ouverture contrat de vacances Service Autonomie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 JUIN à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqué.e.s convoqués le mardi 6 juin 2023, se sont réuni.e.s au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENTE.E.S :

ANNE KLOPP, LOIC DAMIANI, CHRISTOPHE MATHIEU, BERNARD LEGER, MARTIAL AUDIN,
SAMUEL MULLER, ANNE MARIE MAFFRE, FRANCOISE BARRUEL, STEPHANIE MICHEL,
BERNARD MANNEVILLE

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S :

JEAN PHILIPPE GAUTRAIS, ISABELLE BAYOL, MARC GROUSSET, BERNARD THOREAU,
BRIGITTE VINCENT, FATOU CAMARA NACERA LARABI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU le Budget principal et annexe 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité de pouvoir recruter des personnels vacataires pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution des actes déterminés, et de prévoir une rémunération attachée à l'acte,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser les différents taux fixés précédemment,

CONSIDÉRANT que le Service Autonomie connaît des fluctuations d'activité structurelles liées à la nature du service et aux problématiques rencontrées par le public bénéficiaire,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature sensible des services à la personne mis en œuvre, il est nécessaire de recourir à des vacances pour assurer la continuité d'activité,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'autoriser Le Président du C.C.A.S. ou la Vice-Présidente à recruter un ou des vacataires du 01/07/2023 au 31/12/2024 pour effectuer des missions d'aide à domicile, de livraison de repas ou de transport.

ARTICLE 2 : d'arrêter des taux horaires qui tiennent compte des fonctions exercées, du niveau de qualification et/ou du secteur d'activité comme suit :

FONCTION	TAUX HORAIRE BRUT
Aide à domicile	11,07 €
Livreur.se repas à domicile - Chauffeur.se PMR	11,07 €

ARTICLE 3 : Une indemnité représentative de congés payés de 10 % sera versée en sus.

ARTICLE 4 : Le taux applicable sera réévalué automatiquement à chaque augmentation du SMIC horaire et les autres suivront l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 5 : que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget principal et annexe.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication le
Notification le
Certifié exécutoire
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-Président
Anne KLOPP



